

CONTRAT D'ABONNEMENT & OFFRE DE SERVICES

Entre les soussignés

L'Association Panafricaine pour l'Encadrement et la Formation de la Jeunesse (APANAEFJ/A.s.b.l en Sigle), enregistrée sous le N° F.92 : 41.052 Ministère de la Justice - N°JUST/SG/20/626/2021, éditrice de la *Revue Panafricaine de la Jeunesse (RPJ)*, dont le siège social est situé au numéro 241, de l'Avenue Kasavubu, Centre -Ville de Lubumbashi en République démocratique du Congo, représentée par Monsieur **Valery NGOY NDALA**, en sa qualité du Président-Fondateur, dûment habilités à l'effet des présentes. ci-après désigné Monsieur **Valery NGOY NDALA**,

d' une part,

et

Client : _____
 Nom du promoteur : _____
 Nationalité : _____
 En qualité de : _____
 Adresse : _____
 Téléphone : _____
 Email : _____

d' autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et définition de la collaboration

L'abonné/ le client : _____ demande à l'APANAEFJ/a.s.b.l de lui fournir les prestations/services suivant (e)s :

N°	Prestations/Services	
1	Transmission de tous les numéros publiés dans la revue en format numérique (Abonnement annuel)	<input type="checkbox"/>
2	Transmission de tous les numéros publiés dans la revue en format imprimé (Abonnement annuel)	<input type="checkbox"/>
3	Publication des actes des conférences/ colloques et autres documents scientifiques dans un numéro spécial.	<input type="checkbox"/>
4	Initiation d'un numéro spécial/ dossier thématique sur un thème commandé.	<input type="checkbox"/>
5	Assistance personnalisée dans la réalisation d'une étude de terrain en Afrique	<input type="checkbox"/>
6	Relecture et correction des manuscrits	<input type="checkbox"/>
7	Publicité et promotion d'une étude scientifique ou un événement sur les canaux de communication de la revue (Site web, pages de réseaux sociaux, etc.)	<input type="checkbox"/>
8	Organisation d'un événement scientifique et/ou culturel (conférence, Colloque ; Atelier de formation, etc.) - en présentiel et/ou en ligne - .	<input type="checkbox"/>
9	Initiation d'une étude et/ou une enquête dans un ou plusieurs pays africains	<input type="checkbox"/>

Article 2 : Objet de la convention et coût de la prestation/du service

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place des prestations/services, ci-dessus mentionnés. Le coût de la prestation et/ou du service est discuté par les deux parties en fonction de certaines contraintes et exigences du client. (Excepté le cas d'abonnement, dont le prix est préalablement prédéfini « **100 USD** »).

Article 3 : Engagements des parties prenantes

3.1 Afin de parvenir à leurs objectifs communs, les deux parties s'engagent à apporter chacun des moyens physiques ou intellectuels utiles pour la réalisation des prestations/services.

3.2. Elles pourront diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives aux projets sur lesquels ils travaillent en commun, dans leurs différents supports de communication internes et externes.

Article 4 : De la réalisation des services/prestations

L'APANAEFJ/asbl s'engage à réaliser les services/prestations dans les délais retenus par les deux parties prenantes. Selon le besoin, elle pourra collaborer avec les acteurs externes, notamment : les chercheurs, les unités scientifiques, les universités, etc.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de..... Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, elle pourra être actualisée, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

Article 6 : Evaluation de la collaboration

L'APANAEFJ/a.s.b.l et l'abonné/le client doivent faire un bilan des travaux menés ou des services demandés sur une durée bien définie, soit aux termes de chaque activité, afin d'envisager des perspectives d'avenir.

Article 7 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis ce qui concerne des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les parties s'engagent à garder confidentielles les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution commune de leurs activités. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs membres et partenaires éventuels.

Article 8 : Résiliation - Révision

8.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans

l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

8.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.
Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 9: litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Article 10 : droit applicable – attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit congolais.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de la République démocratique du Congo.

La présente convention comporte 3 pages contenant chacune les paraphes des parties prenantes.

Fait le...../...../2022

Fait le...../...../2022

Client/Abonné

Président de l'APANAEFJ/asbl